

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Bureau communautaire du 20 décembre 2019

N° 18/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **18-2019**, mis à la disposition du public le 06 JAN. 2020

Dominique LEFEBVRE
Président



TABLE CHRONOLOGIQUE

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2019-075	Création d'une régie d'avances "Menues Dépenses" et de recettes pour le recouvrement des droits d'inscription à la Direction de la Culture et Education Artistiques (DCEA) et au Centre de Documentation sur l'Urbanisme (CDU)	8
2019-076	Assurances-Indemnisation MMA suite à la dégradation d'un feu tricolore Chaussée Jules César à Pontoise	12
2019-077	Assurances-Indemnisation MACIF suite à la dégradation d'un répétiteur de feu tricolore carrefour 403- Boulevard d'Ecancourt, rue des Vignes Blanches à Jouy-le-Moutier	14
2019-078	Assurances-Indemnisation GAN suite à la dégradation d'un feu tricolore carrefour 1003 – avenue du Château, rue du Mail et rue de la Gare à Saint-Ouen-l'Aumône	16
2019-079	Espaces Publics – Autorisation d'occupation du domaine public sur la dalle Grand Centre par la société COPROM pour travaux sur la rue des Italiens	18
2019-080	Espaces Publics – Autorisation d'occupation du domaine public sur la dalle Grand Centre par la société EUROVIA pour travaux sur la rue des Galeries, passage des Petits Champs et passage Saint-Clair	20
2019-081	Espaces Publics – Autorisation d'occupation du domaine public sur la dalle Grand Centre par la société EUROVIA pour les travaux de requalification du Mail des Cerclades à Cergy	22
2019-082	Foncier - Commune de Jouy-le-Moutier - Lotissement Rossini Cession du lot n° 11	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2019
2019-083	Foncier - Commune de Jouy-le-Moutier - Lotissement Rossini Cession du lot n° 3	
2019-084	Foncier - Courdimanche - Régularisation foncière du terrain d'assiette du terrain de football et de ses abords au profit de la commune	24
2019-085	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' - Projet ' Maisons Marianne ' par Val d'Oise Habitat à Vauréal - Subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2019
2019-086	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' par Val d'Oise Habitat à Vauréal - Subvention	
2019-089	Turbines Chennevières – Convention d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération avec la société COFATEK	27
2019-090	Atelier de Chennevières – Avenant au contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la société TRAD'INOV	29

2019-091	Atelier de Chennevières – Avenant au contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la société GYD PRODUCTION	31
2019-092	Turbines Chennevières – Convention d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération avec la société PROJECT ASSISTANCE	33
2019-093	Atelier de Chennevières – Avenant au contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la société SLN INDUSTRIES	35
2019-094	Turbine- Conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération	37
2019-095	Atelier de Chennevières – Avenant au contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la société LE VOLET SOLAIRE	40
2019-096	Atelier de Chennevières – Avenant au contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la société N1CVC	42
2019-097	Foncier - Saint-Ouen-L'Aumône - Parc d'activités des Béthunes - Décision de préemption d'un immeuble à usage de restaurant de type "Courtepaille" situé sur la parcelle cadastrée AO n°19 sis allée des Trois Caravelles	44
2019-098	Osny - ZAC de la Demi Lieue - cession des lots 6, 7, 8 et 10 du secteur Sainte Marie à Marianne Promotion	50
2019-099	Convention d'occupation du domaine public relative à la cafétéria de la Turbine	53
2019-101	Finances – Offre de refinancement du contrat de prêt MIN280469EUR conclu le 12 septembre 2013 avec la Banque Postale	55
2019-102	Finances - Offre de refinancement du contrat de prêt MIN240045EUR conclu le 3 mai 20016 avec Dexia	57
2019-103	Finances - Offre de refinancement du contrat de prêt MIN280470EUR conclu le 12 septembre 2013 avec la Banque Postale	59
2019-104	Finances - Offre de refinancement du contrat de prêt MIN254309EUR conclu le 19 décembre 2007 avec DEXIA	61
2019-105	Turbine Chennevières – Convention d'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération avec la société AERO'CLINE	62
2019-106	Finances – Contrat de prêt conclu avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris d'Ile-de-France	66
2019-107	Cession du site de l'ancien Restaurant Inter - Entreprises (RIE) situé sur les parcelles cadastrées section DT 46, 47 et 48 à Cergy	68

DELIBERATIONS DU BUREAU DELIBERATIF DU 20/12/19

Numéro	OBJET	PAGE
20191220-n°1	Subventions aux clubs et projets sportifs	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2019
20191220-n°2	Subvention à l'association Agglo'sports pour l'exercice 2020	
20191220-n°3	Soutien aux associations et structures culturelles - subventions et fonds de concours 2020	
20191220-n°4	Subventions de fonctionnement à des acteurs agissant en faveur du développement économique et de l'enseignement supérieur sur le territoire de Cergy-Pontoise	
20191220-n°5	Solidarités urbaines - Subventions à associations et projets au titre de l'exercice 2020	
20191220-n°6	Soutien au titre des Relations Internationales - exercice 2020	
20191220-n°7	Subventions en faveur du développement durable et de la biodiversité - exercice 2020	
20191220-n°8	Vie étudiante - attribution de subventions pour l'exercice 2020	
20191220-n°9	Soutien à associations audiovisuelles - exercice 2020	
20191220-n°10	Chauffage urbain - Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions au titre des travaux programmés dans la délégation de service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique	71
20191220-n°11	Entretien des espaces verts d'intérêt communautaire (6 lots): Marché	74
20191220-n°12	Espaces publics du Grand Centre - Requalification du Mail des Cerclades, de la rue des Galeries et des Passages Saint-Clair, des Petits Champs et des Artisans : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre	77
20191220-n°13	Marché d'exploitation des installations thermiques des équipements communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires : Avenant n°4	80
20191220-n°14	Aménagement du chemin de halage à Saint-Ouen-l'Aumône : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - actualisation fiche financière	82
20191220-n°15	Marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises La Turbine : avenant n°2 de transfert	85

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

Numéro	OBJET	PAGE
Décision n° 102 du 3 décembre 2019		89
Décision n° 104 du 3 décembre 2019		90

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/11/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES "MENUES DEPENSES" ET DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS D'INSCRIPTION À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUES (DCEA) ET AU CENTRE DE DOCUMENTATION SUR L'URBANISME (CDU)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération N° 5 du 29 avril 2014 relative aux délégations du conseil au bureau et au président en application de l'article L 5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie d'avances « Menues dépenses » et de recettes pour le recouvrement de droits d'inscriptions à la Direction de la Culture et Education Artistiques (DCEA) et au Centre de Documentation sur l'Urbanisme (CDU)

DECIDE :

Article 1 :

DE CREER une régie d'avances « Menues dépenses » et de recettes pour le recouvrement des droits d'inscriptions à la Direction de la Culture et Education Artistiques (DCEA) et au Centre de Documentation sur l'Urbanisme (CDU)

Article 2 :

QUE la régie d'avances et de recettes est située au Conservatoire à Rayonnement Régional – Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Article 3:

QUE la régie d'avances « Menues dépenses » paie :

• **Pour le Conservatoire à Rayonnement Régional :**

- Les fournitures diverses dans le cadre des activités du CRR,
- Les clés
- L'alimentation
- Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des intervenants extérieurs et des artistes

• **Pour les réseaux :**

- Les achats d'ouvrages et les fournitures diverses dans le cadre des animations

• **Pour la Maison des Arts :**

- Les fournitures diverses dans le cadre des activités de la Maison des Arts
- L'alimentation

• **Pour Le CDU :**

- Les achats d'ouvrages, catalogues, cartes postales et toute autre documentation relative à l'urbanisme et aux arts

Article 4:

QUE les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190101-lmc146851-AU-1-1 Date de télétransmission : 29/11/2019 Date de réception préfecture : 29/11/2019
--

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Paiement en ligne

Article 5 :

QUE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.600 euros

Article 6:

QUE la régie de recettes pour le recouvrement des droits d'inscriptions encaisse :

- **Pour** la Maison des Arts :
 - Les droits d'inscriptions
 - Les cartes perdues
 - Les livres ou documents non rendus ou détériorés
 - Les objets et les instruments de musique non rendus ou détériorés

Article 7 :

QUE les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées contre remise à l'usager d'un reçu, selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire

Article 8 :

QUE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200 euros

Article 9 :

QUE l'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

Article 10:

DE L'OUVERTURE d'un compte de dépôts de fonds au nom de la régie, auprès de la Direction des Finances Publiques du Val d'Oise

Article 11 :

QUE le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses et des recettes, au minimum une fois par mois

Article 12 :

QUE le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur

Article 13 :

QUE le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur et qui sera intégrée dans le cadre du RIFSEEP

Article 14 :

QUE le Directeur Général des services et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Cergy, le 4 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/11/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION MMA SUITE A LA DEGRADATION D'UN FEU TRICOLERE CHAUSSEE JULES CESAR A PONTOISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU le constat amiable établi le 19 février 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un accident de la route du 19 février 2017 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir un feu tricolore Chaussée Jules César à Pontoise,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, étant son propre assureur, est fondée à réclamer une indemnisation de son préjudice,

CONSIDERANT que l'assureur de l'auteur du sinistre est MMA,

CONSIDERANT que le montant des dommages est évalué à 2 662,80 € TTC,

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 2 662,80 € TTC proposée par l'assureur MMA, suite à la dégradation d'un feu tricolore Chaussée Jules César à Pontoise.

Cergy, le 18 novembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the official stamp.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc146450-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/11/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION MACIF SUITE A LA DEGRADATION D'UN REPETITEUR DE FEU TRICOLERE CARREFOUR 403 - BOULEVARD D'ECANCOURT, RUE DES VIGNES BLANCHES A JOUY LE MOUTIER

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU le rapport de police établi le 10 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un accident de la route du 2 septembre 2017 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir un répétiteur de feu tricolore au carrefour 403 du boulevard d'Ecancourt et de la rue des Vignes à Jouy le Moutier,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, étant son propre assureur, est fondée à réclamer une indemnisation de son préjudice,

CONSIDERANT que l'assureur de l'auteur du sinistre est la MACIF,

CONSIDERANT que le montant des dommages est évalué à 1 040,40 € TTC,

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 1 040,40 € proposée par l'assureur MACIF, suite à la dégradation d'un répétiteur de feu tricolore au carrefour 403 du boulevard d'Eancourt et de la rue des Vignes à Jouy le Moutier.

Cergy, le 18 novembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Lefebvre", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc146933-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 29/11/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-INDEMNISATION GAN SUITE A LA DEGRADATION D'UN FEU TRICOLERE CARREFOUR 1003 - AVENUE DU CHÂTEAU, RUE DU MAIL ET RUE DE LA GARE A SAINT OUEN L'AUMONE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil de la communauté du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Président concernant la signature de l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnisations d'assurance,

VU le rapport de police établi le 22 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'à la suite d'un accident de la route du 22 janvier 2018 des dommages sont à déplorer sur des biens appartenant à la Communauté d'agglomération, à savoir un feu tricolore au carrefour 1003 – avenue du Château, rue du Mail et rue de la Gare à Saint Ouen l'Aumône,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, étant son propre assureur, est fondée à réclamer une indemnisation de son préjudice,

CONSIDERANT que l'assureur de l'auteur du sinistre est le GAN,

CONSIDERANT que le montant des dommages est évalué à 1 567,20 € TTC,

DECIDE :

Article 1 :

D'ACCEPTER l'indemnisation des dommages de 1 567,20 € proposée par l'assureur GAN, suite à la dégradation d'un feu tricolore au carrefour 1003 – avenue du Château, rue du Mail et rue de la Gare à Saint Ouen l'Aumône.

Cergy, le 18 novembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a loop at the top.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc146448-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE PAR LA SOCIETE COPROM POUR TRAVAUX SUR LA RUE DES ITALIENS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinea 2 du CG3P,

CONSIDERANT la demande d'occupation déposée par la CACP pour confier à l'entreprise COPROM l'exécution et la réalisation des tâches et travaux, qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public, à Cergy aux adresses indiquées à l'article 3 ci-après,

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société COPROM mandatée par la CACP, à occuper l'espace public décrit dans la demande

Article 2 :

D'AUTORISER l'occupation du domaine public pour les travaux d'obturation de la jardinière et de reprise d'étanchéité.

Article 3 :

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après : Rue des Italiens à Cergy

Article 4 :

D'AUTORISER l'occupation aux dates suivantes : du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019

Article 5 :

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- Les travaux ne devront pas être réalisés en dehors du créneau 8h00 – 19h00
- L'accès aux dispositifs d'incendie devra être maintenu.

Article 6 :

A titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement.

Cergy, le 18 novembre 2019



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc147077-AR-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE PAR LA SOCIETE EUROVIA POUR TRAVAUX SUR LA RUE DES GALERIES, PASSAGE DES PETITS CHAMPS ET PASSAGE SAINT CLAIR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinea 2 du CG3P,

VU la Décision 2018-083 du 29 octobre 2018, autorisant l'occupation du domaine public sur la dalle grand centre : mail des cerclades, place des cerclades, rue des galeries, passage des petits champs, passage saint-clair, passage des artisans,

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'occupation déposée par la CACP pour confier à l'entreprise EUROVIA l'exécution et la réalisation des tâches et travaux,

qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public, à Cergy aux adresses indiquées à l'article 3 ci-après,

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société EUROVIA mandatée par la CACP, à occuper l'espace public décrit dans la demande

Article 2 :

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour la finition des travaux de requalification des espaces publics

Article 3 : Emplacement de l'occupation

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après :

- Rue des galeries
- Passage des petits champs
- Passage Saint-Clair

A Cergy.

Article 4

D'AUTORISER l'occupation aux dates suivantes : du 01 octobre au 20 décembre 2019

Article 5 :

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- Les travaux ne devront pas être réalisés en dehors du créneau 8h00 – 19h00
- L'accès aux dispositifs d'incendie devra être maintenu.

Article 6 :

A titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement



Cergy, le 18 novembre 2019

Le Président

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc146693-AR-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA DALLE GRAND CENTRE PAR LA SOCIETE EUROVIA POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES A CERGY.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la Décision 2018-084 du 29 octobre 2018, autorisant l'occupation du domaine public sur la dalle grand centre : mail des cerclades à Cergy par la société EUROVIA,

VU les cas d'exemption de paiement de la redevance d'occupation du domaine public prévus à l'article L2125-1 alinea 2 du CG3P,

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'occupation déposée par la CACP pour confier à l'entreprise EUROVIA l'exécution et la réalisation des tâches et travaux, qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public, à Cergy aux adresses indiquées à l'article 3 ci-après,

CONSIDERANT que la présente décision, non constitutive de droits réels, n'est valable que pour la période indiquée à l'article 4 ci-après,

CONSIDERANT que toute modification d'emprise, de dates ou de nature d'occupation devra faire l'objet d'une nouvelle décision,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société EUROVIA mandatée par la CACP, à occuper l'espace public décrit dans la demande

Article 2 :

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour la finition des travaux de requalification des espaces publics

Article 3 :

D'AUTORISER l'occupation à l'adresse ci-après :

- Mail des Cerclades à Cergy.

Article 4 :

D'AUTORISER l'occupation aux dates suivantes : du 01 octobre 2019 au 27 mars 2020

Article 5 :

D'AUTORISER l'occupation sous réserve du respect des prescriptions suivantes, et après un constat d'état des lieux :

- L'installation visée sera réalisée de façon à préserver l'accès aux commerces, habitations et à n'entraver en aucun cas l'intervention des secours.
- Les véhicules utilisés ne devront pas excéder un PTAC de plus de 3.5tonnes.
- L'emprise du chantier sera délimitée et sécurisée selon la réglementation en vigueur
- La surcharge d'exploitation est limitée sur ces espaces à 250kg/m²
- Les travaux ne devront pas être réalisés en dehors du créneau 8h00 – 19h00
- L'accès aux dispositifs d'incendie devra être maintenu.

Article 6 :

A titre dérogatoire, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement

Cergy, le 18 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc146695-AR-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - COURDIMANCHE - RÉGULARISATION FONCIÈRE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SES ABORDS AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU la demande de la ville d'engager les travaux d'un terrain de football et l'aménagement de ses abords,

VU les avis de la Direction Générale des Finances Publiques des 16 juillet et 6 août 2019,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet dont la maîtrise d'ouvrage est communale et qui intègre la ZAC du Bois d'Aton,

CONSIDERANT que le terrain de football est un équipement géré et exploité par la Ville au même titre que tous les équipements municipaux,

CONSIDERANT que cet équipement est implanté sur les parcelles cadastrées section B n°378p, B336, B367 et B369 d'une superficie totale d'environ 1ha 4, appartenant à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 585 400 € mais que le principe d'une rétrocession à l'euro symbolique a été accepté par les parties, ce bien étant considéré comme un transfert de charges,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à l'euro symbolique à la commune de Courdimanche, les parcelles cadastrées section B n°378p, B336, B367 et B369 d'une superficie totale d'environ 1ha 4, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

Article 2 :

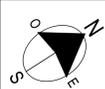
DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Cergy, le 18 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE



VILLE DE COURDIMANCHE
EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE APOLLINE
CREATION DE TERRAINS SPORTIFS, INFRASTRUCTURES ET
AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Maître d'œuvre :
OSMOSE
 23, rue d'Isly
 59100 ROUBAIX
 Tel : 03 20 340 350
 www.osmose-ingenierie.fr

Maître d'ouvrage :
VILLE DE COURDIMANCHE
 Rue Vieille Saint Martin
 95800 COURDIMANCHE
 Tel : 01 61 03 19 32
 www.ville-courdimanche.fr



LEGENDE:

Revêtement:

- Gazon synthétique
- Enrobé
- Stabilisé
- Grès alvéolaire
- Engazonnement

Couleur:

- Main courante ht. 1,10m
- Clôture-pare ballon ht. 6,00m
- Clôture-pare ballon ht. 8,00m
- Clôture treillis south ht. 2,00m

Vegetalisation:

- Arbre MG 18/20

N°3	PLAN MASSE	JUILLET 2019
Ind.	Modifications	Date
0	Creation du plan	11/07/2019
1		
2		
3		
4		

DCE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TURBINE CHENNEVIERES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AVEC LA SOCIETE COFATEK

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et fixant les premiers tarifs de redevances, charges et service,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 précisant les modalités de fonctionnement de la Turbine, approuvant les règlements intérieurs des sites du Port et Chennevières et fixant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et service,

VU la convention d'occupation du domaine public avec la Société COFATEK,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se voient proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tient compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société COFATEK dont l'activité principale est : «la construction de voies ferrées de surface et souterraines, consulting dans le domaine ferroviaire, étude, réalisation de tous travaux de maintenance de voies ferrées urbaines », est hébergée dans le lot N° E depuis le 1^{er} novembre 2015 suite au comité de sélection qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société COFATEK une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » Hôtel d'entreprises,

CONSIDERANT que la convention d'occupation du Domaine Public a pour but de préciser les conditions hébergement de la société COFATEK dans le lot N° E,

CONSIDERANT que la présente convention est consentie pour une période maximale de 2 ans en Hôtel d'entreprises moyennant une redevance et un forfait de charges et de services payables mensuellement, sur la base des tarifs indiqués dans la délibération du 8 octobre 2019 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Thierry GROAZEL agissant pour le compte de la société COFATEK pour l'occupation du lot N°E de la Turbine de Chennevières.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Lefebvre".

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ATELIER DE CHENNEVIERES - AVENANT AU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS AVEC LA SOCIETE TRAD'INOV

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson,

VU le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société TRAD'INOV,

VU l'avenant au contrat administratif avec la Société TRAD'INOV pour passer à un règlement mensuel,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se verront proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine »

au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tiendra compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société TRAD'INOV dont l'activité principale est : « la formulation, la production et commercialisation de produits appartenant au secteur de l'agroalimentaire », est hébergée dans le lot N° A depuis le 15 février 2018 suite au comité de sélection des ateliers de Chennevières qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT que le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société TRAD'INOV arrive à terme le 14 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société TRAD'INOV un avenant à leur contrat administratif d'occupation afin de passer à un règlement mensuel de la redevance jusqu'à échéance du contrat en cours,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER un avenant à leur contrat administratif d'occupation avec Madame Phébée RACAT agissant pour le compte de la société TRAD'INOV.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ATELIER DE CHENNEVIERES - AVENANT AU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS AVEC LA SOCIETE GYD PRODUCTION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson,

VU le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société GYD PRODUCTION,

VU l'avenant au contrat administratif avec la Société GYD PRODUCTION pour passer à un règlement mensuel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se verront proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tiendra compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société GYD PRODUCTION dont l'activité principale est : « la conception, la fabrication, l'adaptation, le développement et la commercialisation de produits métallurgiques et de mécanique générale, la pose de pièces », est hébergée dans le lot N° F et le lot N° G depuis le 15 mars 2019 suite au comité de sélection des ateliers de Chennevières qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT que le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société GYD PRODUCTION arrive à terme le 14 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société GYD PRODUCTION un avenant à leur contrat administratif d'occupation afin de passer à un règlement mensuel de la redevance jusqu'à échéance du contrat en cours,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER un avenant à leur contrat administratif d'occupation avec Monsieur Bruno YERBE agissant pour le compte de la société GYD PRODUCTION.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TURBINE CHENNEVIERES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AVEC LA SOCIETE PROJECT ASSISTANCE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et fixant les premiers tarifs de redevances, charges et service,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 précisant les modalités de fonctionnement de la Turbine, approuvant les règlements intérieurs des sites du Port et Chennevières et fixant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et service,

VU la convention d'occupation du domaine public avec la Société PROJECT ASSISTANCE,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se voient proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tient compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société PROJECT ASSISTANCE dont l'activité principale est : « Travaux d'isolation », est hébergée dans le lot N°B depuis le 18 août 2016 suite au comité de sélection qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société PROJECT ASSISTANCE une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » pépinière,

CONSIDERANT que la convention d'occupation du Domaine Public a pour but de préciser les conditions hébergement de la société PROJECT ASSISTANCE dans le lot N°B,

CONSIDERANT que la présente convention est consentie pour une période maximale de 1 an en pépinière moyennant une redevance et un forfait de charges et de services payables mensuellement, sur la base des tarifs indiqués dans la délibération du 8 octobre 2019 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Abdel Rachedi agissant pour le compte de la société PROJECT ASSISTANCE pour l'occupation du lot N°B de la Turbine Chennevières.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc147800-CC-1-1
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ATELIER DE CHENNEVIERES - AVENANT AU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS AVEC LA SOCIETE SLN INDUSTRIES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson,

VU le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société SLN INDUSTRIES,

VU l'avenant au contrat administratif avec la Société SLN INDUSTRIES pour passer à un règlement mensuel,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se verront proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tiendra compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société SLN INDUSTRIES dont l'activité principale est : « la vente de produits et services industriels, l'utilisation, la réparation, l'installation, l'assemblage et la fabrication de produits ferreux et non ferreux » est hébergée dans le lot N° C depuis le 1^{er} novembre 2018 suite au comité de sélection des ateliers de Chennevières qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT que le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société SLN INDUSTRIES arrive à terme le 31 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société SLN INDUSTRIES un avenant à leur contrat administratif d'occupation afin de passer à un règlement mensuel de la redevance jusqu'à échéance du contrat en cours,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER un avenant à leur contrat administratif d'occupation avec Monsieur Nicolas LARUE agissant pour le compte de la société SLN INDUSTRIES.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TURBINE - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°4 du 2 octobre 2018 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de la Turbine et au partenariat avec le Conseil départemental pour la mise à disposition des deux sites départementaux du Port et de Maubuisson,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 4 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le CD 95 pour la mise à disposition du site départemental du Port,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et fixant les premiers tarifs de redevances, charges et services,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 précisant les modalités de fonctionnement de la Turbine, approuvant les règlements intérieurs des sites du Port et Chennevières et fixant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et services,

VU la convention d'occupation du domaine public type qui sera signée avec les entreprises qui seront hébergées en IPHE (Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises) sur le site du Port de la Turbine,

VU la convention d'occupation du domaine public type qui sera signée avec les entreprises qui seront hébergées en IPHE sur le site de Chennevières de la Turbine,

VU la convention d'occupation du domaine public type qui sera signée avec les entreprises qui seront hébergées en IPHE sur le site de Maubuisson de la Turbine,

VU la convention d'occupation du domaine public type qui sera signée avec les associations ou structures assimilées qui seront hébergées sur le site du Port de la Turbine,

VU le contrat type relative à la domiciliation d'entreprise,

CONSIDERANT que la Turbine proposera une offre d'hébergement en Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises (IPHE) adaptée aux besoins des jeunes entreprises, des services communs associés, un accompagnement individuel et collectif nécessaire à leur développement ainsi qu'une animation favorisant les synergies et la constitution d'un réseau entre les résidents,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées à la Turbine se verront proposer une convention d'occupation du domaine public « Turbine » selon les conditions d'accès et de durée d'hébergement votées le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les entreprises qui se verront proposer la signature d'une convention du domaine public de type IPHE seront sélectionnées dans le cadre du comité de sélection,

CONSIDERANT que la Turbine Port permet d'accueillir en résidence permanente les associations ou structures assimilées d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'innovation,

CONSIDERANT que la Turbine permet de domicilier des entreprises qui n'y seront pas hébergées et qui correspondent aux critères définis pour le service public de la Turbine,

CONSIDERANT que les conventions d'occupation du domaine public ont pour but de préciser les conditions d'hébergement avec les sociétés qui auront été sélectionnées dans le cadre du comité de sélection et avec les associations ou structures assimilées,

CONSIDERANT que les conventions avec les entreprises sont consenties moyennant une redevance et un forfait de charges et de services payables mensuellement, sur la base des tarifs en vigueur votés par le Conseil communautaire de l'agglomération,

CONSIDERANT que les conventions avec les associations ou structures assimilées sont consenties pour une période de deux ans renouvelables tacitement dans la limite de deux fois deux ans moyennant une redevance et un forfait de charges et de services payables mensuellement, sur la base des tarifs en vigueur votés par le Conseil communautaire de l'agglomération,

CONSIDERANT que les contrats relatifs à la domiciliation sont consentis pour une période de 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 mois moyennant une redevance payable mensuellement, sur la base des tarifs en vigueur votés par le Conseil communautaire de l'agglomération,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER les conventions d'occupation du domaine public et les contrats relatifs à la domiciliation, tels que annexés.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ATELIER DE CHENNEVIERES - AVENANT AU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS AVEC LA SOCIETE LE VOLET SOLAIRE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson,

VU le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société LE VOLET SOLAIRE

VU l'avenant au contrat administratif avec la Société LE VOLET SOLAIRE pour passer à un règlement mensuel,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se verront proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine »

au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tiendra compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société LE VOLET SOLAIRE dont l'activité principale est : « La fabrication de volets roulants ainsi que toutes les opérations commerciales, financières et juridiques s'y rattachant », est hébergée dans le lot N°H depuis le 15 mars 2017 suite au comité de sélection des ateliers de Chennevières qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT que le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société LE VOLET SOLAIRE arrive à terme le 14 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société LE VOLET SOLAIRE un avenant à leur contrat administratif d'occupation afin de passer à un règlement mensuel de la redevance jusqu'à échéance du contrat en cours,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER un avenant à leur contrat administratif d'occupation avec Monsieur Philippe GRENAT agissant pour le compte de la société LE VOLET SOLAIRE.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ATELIER DE CHENNEVIERES - AVENANT AU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS AVEC LA SOCIETE N1CVC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson,

VU le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société N1cVc

VU l'avenant au contrat administratif avec la Société N1cVc pour passer à un règlement mensuel,

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se verront proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des

modalités de leur hébergement tiendra compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société N1cVc dont l'activité principale est : « La fourniture, pose et mise en œuvre de produits et matériels de climatisation-ventilation-chauffage, ainsi que tous travaux de sous-traitance s'y rattachant de même que la commercialisation de tous articles ou produits dépendant de cette activité » étant spécifié que la vente de produits au détail à des particuliers est interdite sur le site, est hébergée dans le lot N°J depuis le 15 février 2019 suite au comité de sélection des ateliers de Chennevières qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT que le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société N1cVc arrive à terme le 14 février 2021,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société N1cVc un avenant à leur contrat administratif d'occupation afin de passer à un règlement mensuel de la redevance jusqu'à échéance du contrat en cours,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER un avenant à leur contrat administratif d'occupation avec Monsieur NOUKOUKOU Couassi Patrick agissant pour le compte de la société N1cVc.

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 04/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - PARC D'ACTIVITÉS DES BÉTHUNES - DÉCISION DE PRÉEMPTION D'UN IMMEUBLE À USAGE DE RESTAURANT DE TYPE "COURTEPAILLE" SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AO N°19 SIS ALLÉE DES TROIS CARAVELLES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU les articles L211-1, L211-2, L211-4, L213-3, R213-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°4 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant la reprise en gestion par la CACP des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

VU la délibération n°17 du Conseil communautaire du 16 avril 2019 approuvant la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Ville de Saint Ouen l'Aumône à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et déléguant au Président de la CACP l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcs d'activités Vert Galant et Béthunes à Saint-Ouen-L'Aumône,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) 955721900352 souscrite par la SAS SERARE, reçue le 10 octobre 2019, concernant la vente d'un immeuble à usage de restaurant de type « Courtepaille » sis allée des Trois Caravelles, sur la parcelle cadastrée section AO n°19, d'une superficie utile ou habitable de 319 m² pour un montant total de 385 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS),

VU l'avis des services fiscaux (DGFIP) en date du 20 novembre 2019, ci-annexé,

CONSIDERANT que ledit bien objet de la DIA est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain et notamment dans le Centre de Vie de l'Equerre,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc147449A-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

CONSIDERANT le projet de la CACP de requalifier l'ensemble de l'îlot constituant le Centre de Vie de l'Equerre et qu'à ce titre, la CACP s'est portée acquéreur d'autres biens sur le secteur,

DECIDE :

Article 1 :

D'EXERCER le droit de préemption sur l'immeuble à usage de restaurant de type « Courtepaille » situé allée des Trois Caravelles, parcelle cadastrée section AO n°19 d'une superficie utile ou habitable de 319 m².

Article 2 :

D'ACQUERIR ledit bien au prix de la DIA soit 385 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS).

Article 3 :

DE CHARGER Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise (95300), 5 rue Séré Depoin, de procéder à la rédaction de l'acte authentique.

Cergy, le 2 décembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY Cedex

MÉL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos Réf. : 2019-572V1033

Affaire suivie par : Marie-Annick Michoux

☎ : 01 34 41 10 70 - : 01 34 41 10 79

Vos Réf : CB 38620

Affaire suivie par : Madame Catherine Bouquet

A Cergy, le

20 NOV. 2019

Monsieur le Président

Communauté d'agglomération de Cergy
Pontoise

Hôtel d'agglomération

Parvis de la Préfecture BP 80309

95027 Cergy Pontoise Cedex

Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier.

Monsieur le Président,

Par lettre du 23 octobre 2019, vous avez souhaité disposer de mon avis sur la valeur vénale d'un bien sis Centre de Vie de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône.

La visite sur place intervenue en accord avec vos services le 14 novembre 2019 me permet de vous adresser, ci-joint, l'avis du service du domaine.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
Le responsable de la division des missions domaniales

Frédéric CHOLLET



L'inspecteur principal du service du Domaine

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY PONTOISE Cedex
MÉL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

A Cergy, le 20 10 2019

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos Réf. : 2019-572V1033

Affaire suivie par : Marie-Annick Michoux

☎ : 01 34 41 10 70 - : 01 34 41 10 79

Vos Réf. : CB 38620

Affaire suivie par : Madame Catherine Bouquet

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

1 – Service consultant :

Direction de la Stratégie Urbaine

2 – Date de la demande d'avis :

Lettre du 23 octobre 2019 ; visite intervenue en accord avec vos services le 14 novembre 2019.

Références : CB n° 38620

Affaire suivie par : Madame Catherine Bouquet

3 – Propriétaire présumé : SAS SERARE

4 – Objet : Acquisition par exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner, visée sous la référence :

VENTE SERARE – SITE DE SAINTOUEN L'AUMONE/235783/AS/AS

souscrite le 8 octobre 2019 en l'office notarial SELAS CARRE sis au n° 34 bis, rue de l'Université à PARIS (75007), et reçue en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône le 10 octobre 2019.

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Saint-Ouen-l'Aumône : allée des trois Caravelles

La parcelle cadastrée section AO n° 19, d'une superficie de 1535 m², est édifiée d'un immeuble à usage de restaurant de type « Courtepaille » comprenant :

- au rez-de-chaussée surélevé : salle de restaurant cuisine et sanitaires,
- au niveau inférieur : bureau, réserves, vestiaires, douche et WC.

Aire de stationnement et espaces verts.

La surface utile communiquée est de 319 m² environ.

6 – Situation locative : Bien estimé en valeur libre de toute occupation.

7 – Réglementation d'urbanisme :

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur : zone UJ, à caractère d'activités.

8 – Avis sur les conditions financières de l'opération :

Le montant de 370 000 € peut être accepté. Il correspond au montant indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner de 385 000 € déduction faite de 15 000 € de mobilier inclus dans le prix.

9 – Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
Le responsable de la division des missions domaniales

Frédéric CHOLLET

Le responsable principal du service du Domaine
Frédéric CHOLLET



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 10/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : OSNY- ZAC DE LA DEMI LIEUE - CESSIION DES LOTS 6, 7, 8 ET 10 DU SECTEUR SAINTE MARIE À MARIANNE PROMOTION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L 3221-1 du Code Général de ma Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014, délégrant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 21 février 2006 décidant de la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Demi Lieue à Osny,

VU les délibérations n°1 et 1.1 du Conseil communautaire en date du 07 novembre 2006 tirant un bilan favorable de la concertation publique et approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération n°12.2 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Demi Lieue,

VU l'avis des services fiscaux en date du 02 octobre 2019,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Demi Lieue et notamment le secteur Sainte Marie,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc147719-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

CONSIDERANT la proposition de Marianne Développement de réaliser une opération immobilière De 185 logements environ comprenant notamment une résidence intergénérationnelle, de l'accession à la propriété, des logements sociaux ainsi qu'une cellule commerciale, d'une superficie totale d'environ 13 475 m² de SDP.

CONSIDERANT que le projet de Marianne Promotion est conforme aux orientations d'aménagement de la ZAC,

CONSIDERANT que ces terrains relèvent du domaine privé de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à Marianne Promotion les lots 6, 7, 8 et 10 du secteur Sainte Marie de la ZAC de la Demi Lieue à Osny, correspondant aux parcelles ZC 257,p, 258p, et 260p, d'une superficie totale de 57 103 m² au prix de 4 454 389, 05 € HT, conformément à l'avis des Domaines.

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 3 :

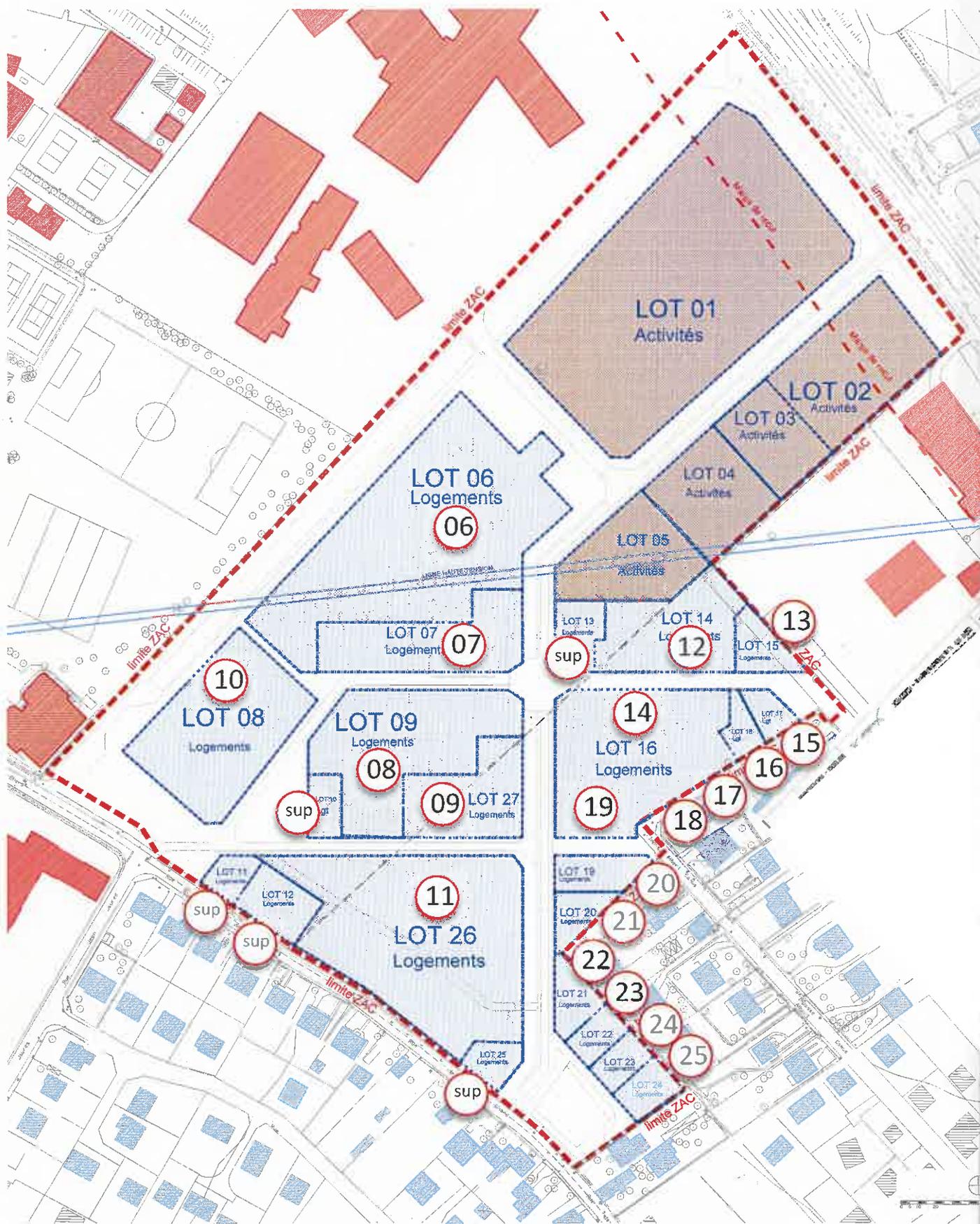
DE CHARGER Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, de représenter la CACP dans cette affaire et de le **MANDATER** à l'effet de purger tout droit de préemption.

Cergy, le 2 décembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE



PLAN REPERER

Tracés
 - limite ZAC
 - limite LOT
 - zonage PLU

Destination des lots

logement
 commerce
 activités

Contraintes d'implantation

- Marge de recul, PLU en vigueur
 - Ligne à haute tension

TH1 VILLIEN
 ARCHITECTES
 URBANISTES
 Pilote : Philippe VILLIEN
 Navigateur : Mady DIALLO

Maîtrise d'ouvrage :
 SEMAVO
 Société d'économie mixte d'Aménagement du Val d'Orléans
 Immeuble Sogis 2000 - Rue du Verger - PB 102 - 95021
 Cergy-Fontaine Cedex
 tel. 01 34 41 69 00 - fax : 01 34 41 59 20

AMO urbaniste en chef :
 PHILIPPE VILLIEN Architecte DPLG
 51, rue Jacquard - 77400 LAGNY-MARNE
 tel: 08 51 81 27 07 - mail: th1@villien.com

PLAN CIRCULIER - SAINTE MARIE

Ind. C

Projet :
 prv163_Osny_Dem_Lieu_urbachef

Phase : CPUAP

12 octobre 2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 10/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA CAFETERIA DE LA TURBINE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°4 du 2 octobre 2018 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de la Turbine et au partenariat avec le Conseil départemental pour la mise à disposition des deux sites départementaux,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 4 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le CD 95 pour la mise à disposition du site départemental du Port,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 octobre 2019 approuvant la grille tarifaire de la cafétéria de la Turbine,

VU le contrat administratif d'occupation des locaux professionnels avec la Société ASPEO,

CONSIDERANT que le site du Port de la Turbine a été mis à disposition par le département à la CACP pour la mise en œuvre du projet Turbine et que des travaux

ont été réalisés par le département co-financé par la CACP pour en faire un incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise qui propose une offre de services qui répondent aux nouveaux besoins des entreprises,

CONSIDERANT qu'a l'issue d'une consultation préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition des espaces de la cafétéria de la Turbine, la CACP a retenu l'offre de la société ASPEO dont le siège social est situé 15 rue Francis Combe à Cergy,

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation du domaine procédant notamment à la description des espaces mis à disposition et fixant les conditions d'exploitation et les dispositions financières,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure cette convention avec la société ASPEO pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois deux ans par reconduction expresse moyennant :

- une redevance et un forfait pour les charges non indivisibles payables trimestriellement sur la base des tarifs en vigueur voté par le Conseil communautaire
- le paiement des charges récupérables liés aux fluides,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la société ASPEO une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de la cafétéria Turbine à Cergy.

Cergy, le 2 décembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **03 DEC. 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - OFFRE DE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT MIN280469EUR CONCLU LE 12 SEPTEMBRE 2013 AVEC LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

VU la décision n°2013-49 du 12 septembre 2013, approuvant la signature du contrat de prêt MIN280469EUR avec La Banque Postale,

CONSIDERANT que la Banque Postale a confié la gestion de cet emprunt à La Caisse Française De Financement Local,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Communauté d'agglomération connaîtra un pic d'amortissement élevé en raison du remboursement de l'émission obligataire de 2012,

CONSIDERANT qu'une optimisation des conditions financières supportées par la Communauté d'agglomération au titre des emprunts qu'elle contracte ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements participe d'une gestion efficiente de son encours de dette,

CONSIDERANT que l'offre de refinancement de prêt ci-après, proposant une réduction de l'amortissement sur les années 2021 et 2022, entre dans le cadre de cette gestion active de la dette,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-11 y attachées,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Caisse Française De Financement Local

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-101-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Emprunteur : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 083 333,38 EUR

Durée du contrat de prêt : 9 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 083 333,38 EUR, refinancer, en date du 01/04/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt Refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN280469EUR	001	1A	3 083 333,38 EUR
Total des sommes refinancées			3 083 333,38 EUR

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/07/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 083 333,38 EUR

Versement des fonds : 3 083 333,38 EUR réputés versés automatiquement le 01/04/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : Trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Cergy, le 3 décembre 2019



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-24950109-20191203-101-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **03 DEC. 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - OFFRE DE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT MIN240045EUR CONCLU LE 3 MAI 2006 AVEC DEXIA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

VU la décision n°23/2006 du 3 mai 2006, approuvant la signature du contrat de prêt MIN240045EUR avec Dexia,

CONSIDERANT que Dexia a confié la gestion de cet emprunt à la Caisse Française de Financement Local,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Communauté d'agglomération connaîtra un pic d'amortissement élevé en raison du remboursement de l'émission obligataire de 2012,

CONSIDERANT qu'une optimisation des conditions financières supportées par la Communauté d'agglomération au titre des emprunts qu'elle contracte ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements participe d'une gestion efficiente de son encours de dette,

CONSIDERANT que l'offre de refinancement de prêt ci-après, proposant une réduction de l'amortissement sur les années 2021 et 2022, entre dans le cadre de cette gestion active de la dette,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-11 y attachées,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-102-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Prêteur : Caisse Française De Financement Local

Emprunteur : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 333 333,16 EUR

Durée du contrat de prêt : 6 ans 9 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 333 333,16 EUR, refinancer, en date du 01/01/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt Refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN240045EUR	001	1A	1 333 333,16 EUR
Total des sommes refinancées			1 333 333,16 EUR

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2020 au 01/10/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 333 333,16 EUR

Versement des fonds : 1 333 333,16 EUR réputés versés automatiquement le 01/04/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,73% maximum

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : Trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Madame Charlotte BRUYERE, Directrice Générale Adjointe pôle ressources, est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Cergy, le 3 décembre 2019



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-102-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le **03 DEC. 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - OFFRE DE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT MIN280470EUR CONCLU LE 12 SEPTEMBRE 2013 AVEC LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

VU la décision n°2013-49 du 12 septembre 2013, approuvant la signature du contrat de prêt MIN280470EUR avec La Banque Postale,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Communauté d'agglomération connaîtra un pic d'amortissement élevé en raison du remboursement de l'émission obligataire de 2012,

CONSIDERANT qu'une optimisation des conditions financières supportées par la Communauté d'agglomération au titre des emprunts qu'elle contracte ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements participe d'une gestion efficiente de son encours de dette,

CONSIDERANT que l'offre de refinancement de prêt ci-après, proposant une réduction de l'amortissement sur les années 2021 et 2022, entre dans le cadre de cette gestion active de la dette,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-11 y attachées,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Caisse Française De Financement Local

Emprunteur : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 6 166 666,59 EUR

Durée du contrat de prêt : 9 ans et 3 mois

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-103-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 6 166 666,59 EUR, refinancer, en date du 01/04/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt Refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN280470EUR	001	1A	6 166 666,59 EUR
Total des sommes refinancées			6 166 666,59 EUR

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/07/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 6 166 666,59 EUR

Versement des fonds : 6 166 666,59 EUR réputés versés automatiquement le 01/04/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : Trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Cergy, le 3 décembre 2019

Le Président



Dominique FEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-103-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **03 DEC. 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - OFFRE DE REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRÊT MIN254309EUR CONCLU LE 19 DECEMBRE 2007 AVEC DEXIA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

VU la décision n°71/2007 du 19 décembre 2007, approuvant la signature du contrat de prêt MIN254309EUR avec Dexia,

CONSIDERANT que Dexia a confié la gestion de cet emprunt à la Caisse Française de Financement Local,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Communauté d'agglomération connaîtra un pic d'amortissement élevé en raison du remboursement de l'émission obligataire de 2012,

CONSIDERANT qu'une optimisation des conditions financières supportées par la Communauté d'agglomération au titre des emprunts qu'elle contracte ou qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements participe d'une gestion efficiente de son encours de dette,

CONSIDERANT que l'offre de refinancement de prêt ci-après, proposant une réduction de l'amortissement sur les années 2021 et 2022, entre dans le cadre de cette gestion active de la dette,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-11 y attachées,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Caisse Française De Financement Local

Emprunteur : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-104-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 374 751,70 EUR

Durée du contrat de prêt : 6 ans et 11 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 374 751,70 EUR, refinancer, en date du 01/04/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt Refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN254309EUR	001	1A	1 321 651,70 EUR	53 100,00 EUR
Total des sommes refinancées			1 374 751,70 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/01/2020 :

Numéro du contrat de prêt Refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN254309EUR	001	4 848,26 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		4 848,26 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2020 au 01/12/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 374 751,70 EUR

Versement des fonds : 1 374 751,70 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,00 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : Annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-104-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Cergy, le 3 décembre 2019



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191203-104-2019-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 05/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TURBINE CHENNEVIERES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AVEC LA SOCIETE AERO'CLINE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature des conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à disposition par la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 définissant les modalités de fonctionnement des Ateliers de Chennevières et leur grille tarifaire,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 définissant la définition et les modalités d'usages de la Turbine qui comprend le site de Port, les Ateliers de Chennevières et l'Abbaye de Maubuisson, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et fixant les premiers tarifs de redevances, charges et service,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 précisant les modalités de fonctionnement de la Turbine, approuvant les règlements intérieurs des sites du Port et Chennevières et fixant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et service,

VU la convention d'occupation du domaine public avec la Société AERO'CLINE,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc147790A-CC-1-1
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

CONSIDERANT que les entreprises hébergées aux Ateliers de Chennevières se voient proposer une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » au terme de leur actuelle convention et que la détermination de leur statut et des modalités de leur hébergement tient compte de leur situation et de leur ancienneté aux Ateliers,

CONSIDERANT que la Société AERO'CLINE dont l'activité principale est : « le nettoyage courant et traitement de tout type de surface, de tout type de bâtiments ainsi que tout type de meuble ou objet d'antiquité », est hébergée dans le lot N° D depuis le 22 août 2016 suite au comité de sélection qui s'est prononcé en faveur à son entrée dans les ateliers,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Société AERO'CLINE, une nouvelle convention d'occupation du domaine public « Turbine » pépinière,

CONSIDERANT que la convention d'occupation du Domaine Public a pour but de préciser les conditions hébergement de la société AERO'CLINE dans le lot N° D,

CONSIDERANT que la présente convention est consentie pour une période maximale de 1 an en pépinière moyennant une redevance et un forfait de charges et de services payables mensuellement, sur la base des tarifs indiqués dans la délibération du 8 octobre 2019 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec Madame Erveline Charpentier agissant pour le compte de la société AERO'CLINE pour l'occupation du lot N° D de la Turbine Chennevières

Cergy, le 26 novembre 2019

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Lefebvre".

Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 06/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES - CONTRAT DE PRÊT CONCLU AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 14 novembre 2017, relative à la délégation du Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt,

CONSIDERANT que le contrat de prêt ci-après entre dans le cadre desdits pouvoirs,

DECIDE :

Article 1 :

DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 Euros à consolider en totalité
- Mode du contrat : selon tableau d'amortissement en annexe
- Calcul : 30/360
- Date de mobilisation des fonds : jusqu'au 07/02/2020 inclus
- Durée du contrat : 20 ans
- Périodicités des échéances : Annuelle
- Taux Fixe : 0,67%
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé :

- Possible à une date d'échéance

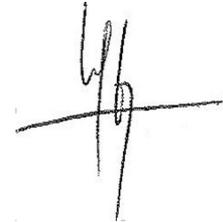
- Paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement
- Préavis : 10 jours ouvrés

Article 2 :

DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole d'Ile de France, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cergy, le 6 décembre 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc148003-AU-1-1
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **16 DEC. 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°18-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CESSIION DU SITE DE L'ANCIEN RESTAURANT INTER - ENTREPRISES (RIE) SITUÉ SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION DT 46, 47 ET 48 À CERGY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 juillet 2019,

CONSIDERANT que la CACP est propriétaire des parcelles DT 46, 47 et 48 accueillant l'ancien Restaurant Inter-entreprises (RIE) de Cergy ; que ce site est inoccupé depuis longtemps et est le sujet d'un grand nombre d'incivilités,

CONSIDERANT que la CACP ne souhaite pas garder ce site dans son patrimoine,

CONSIDERANT que l'entreprise STYLIQUE a proposé de se porter acquéreur pour la somme de 250 000 € par courrier du 18 septembre 2018,

CONSIDERANT que la CACP a donné son accord de principe à cette acquisition au prix de 250 000 €,

DECIDE :

Article 1 :

APPROUVE la cession du site de l'ancien RIE se trouvant sur les parcelles cadastrées DT 46, 47 et 48 de Cergy à l'entreprise STYLIQUE,

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191216-107-2019-AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

DECIDE de fixer le prix de cette cession à 250 000 €,

Article 3 :

DECIDE de signer l'acte correspondant à cette cession,

Article 4 :

DIT QUE la recette sera inscrite au budget principal de la CACP en nature 024

Cergy, le 12 décembre 2019



Le Président

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191216-107-2019-AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

DELIBERATIONS

Bureau Délibératif du 20 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191220-n°10

Séance du 20 décembre 2019

Date de la convocation du Bureau : 13 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 20 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUSSON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc147877-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CHAUFFAGE URBAIN - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX PROGRAMMÉS DANS LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°5 du 29 avril 2014 portant délégations du conseil au bureau pour la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers, dans le cadre de programmes de travaux supérieurs à 500 000 € HT.

VU le contrat de délégation du service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique signé le 15 juillet 2019 entre la Communauté d'Agglomération (CACP) et la société Coriance, et en particulier son article 21.1, son article 66.3.2 a), et son annexe 10,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'écologie urbaine,

CONSIDERANT que le contrat de délégation du service public susvisé prévoit la réalisation d'un programme de travaux programmés dont le montant est supérieur de 500 000 € HT, qui peut être éligible à l'obtention de financement publics, dont la sollicitation doit être faite par le délégant,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à solliciter auprès des partenaires financiers (en particulier, Région, ADEME fonds de chaleur, FEDER), toute subvention au titre de tout ou partie du programme de travaux programmés prévu dans le contrat de délégation de service public susvisé.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à signer l'ensemble des actes liés à ces demandes de subvention.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191220-lmc147877-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc147877-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191220-n°11

Séance du 20 décembre 2019

Date de la convocation du Bureau : 13 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 20 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUSSON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc147997-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (6 LOTS): MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sur la gestion des espaces verts communautaires,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 concernant la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU le rapport de Gérald RUTAULT invitant le Bureau à se prononcer sur la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts de la CACP composé de 6 lots,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération intervient au titre de ses compétences, Art 6-III "compétences facultatives" en matière de création et d'entretien des Espaces-Verts majeurs d'intérêt communautaire, ainsi qu'au titre de propriétaire privé de parcelles espaces verts,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a vocation à assurer l'entretien d'environ 240 ha d'espaces-verts de l'agglomération de Cergy-Pontoise, et que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché actuel arrivé à échéance, sous la forme d'un appel d'offre ouvert composé de 6 lots :

LOT N°1	Cergy
LOT N°2	Pontoise/ Osny/ Puisseux
LOT N°3	St Ouen l'Aumône
LOT N°4	Jouy le Moutier/Boisemont/ Courdimanche/Menucourt/Maurecourt/Vauréal
LOT N°5	Eragny / Neuville
LOT N°6	Parc des Arènes/Axe majeur/Château de Menucourt/Parc de Grouchy/Bois de Cergy/Parc François Mitterrand

CONSIDERANT qu'il s'agit pour chaque lot d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande selon les articles du Code la Commande Publique sus-visés, conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, par période successive de 12 mois,

CONSIDERANT que les lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2019 de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191220-lmc147997-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

-
- le lot n°1 à l'entreprise Quesnot Paysages pour un montant de 342 109,50 € H.T. soit 410 531,40 euros TTC
- le lot n°2 à l'entreprise CERDP pour un montant de 380 853,45 € H.T. soit 457 024,14 euros TTC
- le lot n°3 à l'entreprise ID Verde pour un montant de 299 501,70 euros HT soit 359 402,04 euros TTC
- le lot n°4 à l'entreprise Marcel Villette pour un montant de 284 156,00 euros HT soit 340 987,20 euros TTC
- le lot n°5 à l'entreprise Odecia Verte Entreprise pour un montant de 294 731,00 euros HT soit 353 677,20 euros TTC
- le lot n°6 à l'entreprise Terideal pour un montant de 324 289,00 euros HT soit 389 146,80 euros TTC

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera exécuté pour chaque lot au moyen de bons de commande, sans montant maximum, mais avec un montant minimum de :

Pour le lot 1 : 250 000 € HT par an

Pour le lot 2 : 150 000 € HT par an

Pour le lot 3 : 250 000 € HT par an

Pour le lot 4 : 220 000 € HT par an

Pour le lot 5 : 150 000 € HT par an

Pour le lot 6 : 200 000 € HT par an

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre du marché d'entretien des espaces verts d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour les lots 1 à 6 susmentionnés.

2/PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté d'agglomération au chapitre 011 fonction 823 nature 61521.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc147997-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191220-n°12

Séance du 20 décembre 2019

Date de la convocation du Bureau : 13 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 20 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUSSON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc147926-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ESPACES PUBLICS DU GRAND CENTRE - REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES, DE LA RUE DES GALERIES ET DES PASSAGES SAINT-CLAIR, DES PETITS CHAMPS ET DES ARTISANS :AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment son articles 20,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 concernant la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU le Programme Pluriannuel 2016-2020 de la Communauté d'agglomération approuvé par le Conseil communautaire le 15 mars 2016 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2015 adoptant les principes pour le programme de la requalification de la 1ère tranche des espaces publics du Grand Centre, et du 07 juillet 2015 approuvant les principes du programme de la consultation pour la 1ère tranche, et sa fiche financière ;

VU sa délibération du 12 mai 2017 approuvant l'avant-projet de l'opération et fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2017 validant les modifications relatives aux autorisations de programme et ajustant la fiche financière ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2019 enregistrant la fiche financière à 10 900 000 € TTC ;

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE proposant, dans le cadre du projet de requalification du Grand Centre à Cergy, de se prononcer sur la signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que maître d'œuvre de l'opération a validé les avenants aux marchés de travaux des lots n°0, n°1 et n°3 et pilote les travaux correspondants,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 5 331 284,00 € HT, il est proposé d'établir un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre qui porterait le forfait de rémunération du maître d'œuvre de 464 789,88 € HT à 622 842,69 € HT,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2019 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AMT,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191220-lmc147926-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

1/ ARRETE le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 622 842,69 € HT (747 411,23 € TTC),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc147926-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191220-n°13

Séance du 20 décembre 2019

Date de la convocation du Bureau : 13 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 20 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUSSON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc148031-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DE TRAITEMENT DES EAUX DES BASSINS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES : AVENANT N°4

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 04 Juillet 2017 relative à la délégation du bureau en matière de commande publique,

VU sa délibération du 28 novembre 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires,

VU le marché notifié le 06 mai 2015 à la Société CRAM et ses avenants n°1,2,3,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2019,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser la signature de l'avenant N° 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des équipements communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires

CONSIDÉRANT que le présent avenant n°4 a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations afin d'améliorer le suivi et le fonctionnement des installations communautaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant N° 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des équipements communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires d'un montant de 94.452,76 €HT portant le marché de 3.443.807,33 €HT à 3.538.260,09 €HT, soit 4.245.912,11 € TTC,

2/ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc148031-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191220-n°14

Séance du 20 décembre 2019

Date de la convocation du Bureau : 13 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 20 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUSSON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc148109-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE HALAGE À SAINT OUEN L'AUMONE : AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - ACTUALISATION FICHE FINANCIÈRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 29 avril 2015 déléguant au Bureau l'approbation, à partir de 500 000€ HT, des Avants Projets pour les ouvrages d'infrastructure, ainsi que les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire d4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°23 du conseil communautaire du 16 décembre 2003 du Comité sur l'inscription des grands principes de l'aménagement des bords de l'Oise dans les documents d'urbanisme,

VU la délibération n°5 du conseil Communautaire du 15 mars 2016 adoptant le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020,

VU la délibération n°11 du conseil Communautaire du 7 décembre 2018 approuvant le programme d'aménagement,

VU sa délibération n°4 du 7 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet et la fiche financière se rapportant à l'aménagement du chemin de halage à Saint Ouen l'Aumône,

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé avecle ;

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE informant, dans le cadre de l'aménagement du chemin de halage à Saint Ouen l'Aumône, que les études géotechniques et environnementales ont mis en évidence des dépenses non prévues initialement dans la fiche financière,

CONSIDERANT qu'en conséquence le cout prévisionnel définitif des travaux est porté à 449 791.94€ HT soit 539 750.33€ TTC, et donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre,

CONSIDERANT que le coût d'objectif de l'opération reste inchangé à 650 000 € TTC aux conditions économiques de novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191220-lmc148109-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

1/ENREGISTRE le cout prévisionnel définitif des travaux à 449 791.94€ HT soit 539 750.33€ TTC,

2/ PREND ACTE de l'actualisation de la fiche financière telle que ci-annexée,

3/ AUTORISE la passation d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre pour un montant de 2 053.17€ HT soit 2 464.52€ TTC,

4/AUTORISE la signature des marchés de travaux à intervenir par le représentant du Pouvoir adjudicateur,

5/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au PPI : 2016-2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc148109-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20191220-n°15

Séance du 20 décembre 2019

Date de la convocation du Bureau : 13 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 20 décembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Jean-Marie ROLLET, Elvira JAOUEN, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUSSON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/12/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 18-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc148056-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - MARCHÉ D'ANIMATION ET GESTION DE L'INCUBATEUR, PÉPINIÈRE ET HÔTEL D'ENTREPRISES LA TURBINE : AVENANT N°2 DE TRANSFERT

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 concernant la délégation du Conseil au Bureau et au Président en matière de commande publique,

VU sa délibération n°1 du 5 octobre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de la Turbine,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant dans le cadre du marché de gestion de la Turbine de signer un avenant N°2 pour le transfert du marché de gestion de la Turbine du groupement solaire ACCET- StarLabs / SCIEGE vers uniquement la SCIEGE à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la CACP a confié au groupement Accet-StarLabs /SCIEGE l'animation et la gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise de La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise afin d'assurer la gestion immobilière des 3 sites, de mettre en place des services communs mutualisés aux entreprises, de leur fournir un accompagnement individuel et collectif et d'animer la communauté des entreprises résidentes,

CONSIDERANT l'approbation de la CACP sur les termes de l'Avenant N°1 du marché de gestion de la Turbine qui a donné lieu à un accord avec le groupement pour diminuer le montant de la Mission 1 de 7 500 € HT et la nécessité d'intégrer dans le marché des équipements nécessaires à l'utilisation d'Internet ce qui induit un réajustement du marché par un montant complémentaire de 10 204 € HT par an,

CONSIDERANT que le groupement solidaire ACCET- StarLabs / SCIEGE souhaite transférer le marché à la société SCIEGE à partir du 1^{er} janvier 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/APPROUVE l'avenant n°2 du transfert du marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du groupement solidaire ACCET-Starlabs / SCIEGE vers uniquement la SCIEGE, à compter du 1er janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20191220-lmc148056-DE-1-1 Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

2/AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 du transfert du marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise avec la SCIEGE comme nouveau titulaire de ce marché à partir du 1^{er} janvier 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20191220-lmc148056-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

Secrétariat général
Tél. : 01.34.41.92.42
ST

Le 30 décembre 2019,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie apporter une correction à la décision n°102 du 3 décembre 2019 se rapportant à l'offre de refinancement du contrat de prêt MIN240045EUR conclu le 3 mai 2006 avec Dexia.

Cette dernière a été transmise à la Préfecture le 3 décembre 2019 et contient une erreur matérielle dans son article 1, objet du contrat de prêt. La date de versement automatique des fonds y est erronée.

En effet, il convient de lire 01/01/2020 et non 01/04/2020.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Dominique LEFEBVRE
Président



Secrétariat général
Tél. : 01.34.41.42.07
CBo n°

Le 4 décembre 2019,

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie apporter une correction à la décision n°104 du 3 décembre 2019 se rapportant à l'offre de refinancement du contrat de prêt MIN254309EUR conclu le 19 décembre 2007 avec Dexia.

Cette dernière a été transmise à la Préfecture le 3 décembre 2019 et contient une erreur matérielle dans son article 1, objet du contrat de prêt. La date de refinancement y est erronée.

En effet, il convient de lire 01/01/2020 et non 01/04/2020.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Dominique LEFEBVRE
Président



A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned in the upper and middle portions of the page. It starts near the top right and curves downwards and to the left, ending near the bottom left.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr